



Procès-verbal Conseil Municipal du 9 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2021

Le **vendredi neuf avril deux mille vingt-et-un**, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

18 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. DUPIN Jean-Pierre, Mme POUDENX Murielle, M. Joël CANTIN, Mme Sylvie ROULLET, M. Patrick BOULON, Mme MARTINE Élisabeth, Mme BLANGY Charène, M. CHESNEAU Christophe, M. DAGNAN Jean-Michel, M. HOURDILLÉ Patrice, M. LARGENTON Jean-Christophe, M. LÉONARD Michel, Mme PARACHOU Caroline, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme Sabine BRUN

1 POUVOIR : M. Johan JOUATEL à Sandrine PEIXOTO,

Secrétaire de séance : Mme Christine SUHUBIETTE.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2020,
Désignation d'un secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération n°1 : Délibération inhérente à l'affectation du résultat 2020

Délibération n°2 : Délibération relative au vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Délibération n°3 : Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour 2021

Délibération n°4 : Délibération relative au Vote du budget communal 2021

MOTION

Délibération n°5 : Délibération inhérente à l'adoption de la motion FNCCR Projet « Hercule »

INFORMATION

-**Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

-**Déclarations d'intention d'aliéner**

QUESTIONS DIVERSES

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions seront transmis par mail en amont du conseil municipal.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, la secrétaire de séance a été désignée parmi les membres du conseil Municipal. Mme Christine SUHUBIETTE aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte-rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte-rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 19 mars 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 19 mars 2021. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Philippe SARDELUC Maire, sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la création d'une régie temporaire. Cet ajout est accordé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°1 : Délibération inhérente à l'affectation du résultat 2020 : Budget général 2021

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe SARDELUC, Maire,
- Après avoir approuvé le compte administratif 2020 lors de la séance du 19 mars 2021,
- Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Constatant les résultats définitifs 2020 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A-résultat de l'exercice	+648 157.83
A-Résultat à affecter	+648 157.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
B-Solde d'exécution cumulé d'investissement	+1 461 569.40
C- restes à réaliser dépenses d'investissement	-1 744 710
D-restes à réaliser recettes d'investissement	+888 821.70
E-solde des restes à réaliser d'investissement	+855 888.30
Besoin de financement (F=B+E)	Aucun besoin de financement
Affectation -A-	+ 648 157.83
1) affectation en réserves R1068 en investissement E=au minimum couverture du besoin de financement	+548 157.83
2) report en fonctionnement R002	+100 000

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- l'affectation en section d'investissement du Budget général 2021 à l'article 1068, d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 100 000 euros,
- le report en section de fonctionnement au compte 002 du solde relatif à l'excédent de fonctionnement 2020 soit la somme de 548 157.83 euros.

Délibération n°2 : Délibération relative au vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT que :

-Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

-que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire,

-qu'à compter de 2021, le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation est composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de la TFPB perçu en 2020 par le Conseil Départemental sur le territoire de la commune soit 16.97%,
- Le montant des compensations d'exonérations de la TFPB versées au Conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune,
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Conseil Départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune, majoré qui est de 16.97% (taux départemental 2020).

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales ; la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La commune a la possibilité de faire évoluer ces taux. La fiscalité locale est un des seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, M. le Maire propose une augmentation de 1 ou 2% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 18 voix "pour" et 1 abstention.

DÉCIDE :

- **DE VOTER** un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38.85 %, correspondant à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points, soit 21.88 % majoré du taux 2020 du département, soit 16.97 %.
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Vote Taux 2020	Vote Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19.88 %	38.85%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.91 %	59.91%

-**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM précité ;

-**INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2021 est de 780 531 euros ;

-**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU-64 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Délibération n°3 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2021 ont été examinées par la Commission « vie associative ».

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick BOULON, adjoint à la vie associative, qui présente le tableau issu de ladite réunion.

Après examen des propositions,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer lesdites subventions 2021 pour un montant de 20 800 euros,
- **DONNE** l'autorisation au Maire afin de signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Délibération n°4 : Budget Général « vote du Budget Primitif 2021 »

Le Conseil Municipal,

-Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2020 aient été reportés,

-Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2021 par Madame Murielle POUDENX, adjointe aux finances,

-Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes :

-de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 522 325 €,

-de la section d'investissement s'équilibre à 3 634 207 €.

-APPROUVE, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2021.

Délibération n°5 : Adoption de la motion FNCCR Projet « Hercule »-Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers- ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF

Monsieur Jean-Pierre DUPIN, 1^{er} adjoint donne lecture de ladite motion.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution.

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général. De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la

maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs.

En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

**Ainsi, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,
-D'ADOPTER la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale
d'Équipement des Communes des Landes.**

Délibération n°6 : Délibération relative à la création d'une régie temporaire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : Il est créé une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits *de dons* de la Commune d'Angresse,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à ANGRESSE-183 avenue de la mairie

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 13 avril 2021 au 13 mai 2021,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les dons en faveur de la commune d'ANGRESSE pour un sinistre survenu dans la nuit du 22 au 23 mars 2021 (compte d'imputation : 7788).

Ces produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire,
Chèque.

ARTICLE 5 : Le recouvrement des produits désignés à l'article 4 sera effectué contre délivrance de quittances à souche,

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées tous les 8 jours.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

ARTICLE 12 : Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU-64 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 : Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée au sein de notre collectivité, ce lundi 12 avril 2021, de deux agents dont le responsable technique et un agent technique en Contrat à Durée Déterminée.

Point 2 : Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mercredi 7 avril 2021.

Point 3 : Vaccinations

Madame Sandrine PEIXOTO élue rapporte les données suivantes :

Des permanences ont eu lieu.

Deux étapes successives cadencées par les annonces gouvernementales ont été menées : avec la vaccination en faveur des + de 75 ans dans un premier temps, et des plus de 70 ans dans un second temps.

1^{ère} étape pour les + 75 ans :

78 appels téléphoniques sur 3 soirs,
dont 26 RDV pris et dont 4 personnes accompagnées (transport).

2^{ème} étape pour les + 70 ans :

une nouvelle liste comprenant 127 personnes. Après contact pris auprès d'infirmiers et doctolib ;
50 personnes étaient déjà vaccinées,
54 appels ont été réalisés sur 3 soirs,
30 RDV pris et 1 personne accompagnée (transport).

7 RDV supplémentaires ont été pris pour les personnes détenant des prescriptions médicales idoines.
10 demandes concernent les personnes de 60 à 65 ans.

Les élus ses ont engagés à suivre les personnes après leurs 1^{ère} et 2nd vaccinations (pfizer).

Point 4 : Sydec

Monsieur le Maire annonce l'intervention du sydec le mardi 13 avril 2021 pour expliquer le fonctionnement de leur établissement.

Point 5 : Dénomination du collège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du nom choisi pour le collège d'ANGRESSE :
« Isabelle et Robert Badinter ».

Point 6 : Votre Guide pratique « élus de Macs »

Mme Murielle POUDENX relève l'envoi papier de ce guide déjà reçu de manière matérialisée.

La séance est levée à 21h15.